échanges

Supplément au n°331 - Janvier 2015

Le 21 janvier 2015

TOUS ENSEMBLE CONTRE LA LOI MACRON!



SOMMAIRE

Argumentaire

Lettres aux Députés

TRACT 4 pages (Attention lieu de Rdv à modifier en fonction de votre Région)

Echanges

Commerce-distribution-Services N° CP 0615 S 05629
Directeur de la publication Stéphane FUSTEC

Edité par nos soins

E-mail: fd.commerce.services@cgt.fr

Site internet: http://www.commerce.cgt.fr



Nous avons besoin du temps libre pour vivre ensemble.

Nous avons besoin du repos dominical.

Le sujet des ouvertures des magasins le dimanche, fait la une de l'actualité sociale dans nos secteurs, depuis plusieurs années.

S'appuyant sur d'hypothétiques créations d'emplois, de croissance et de liberté, les gouvernements successifs tentent de banaliser et de généraliser le travail du dimanche.

De 1906 à 2015

Après un siècle de luttes, l'Assemblée Nationale votait le principe du repos dominical pour les travailleurs le 13 Juillet 1906.

les premières dérogations sont à l'initiative du Ministre François Doubin sous la présidence de François Mitterrand 1990/91. Elles accordent 3 ouvertures municipales annuelles.

En 1995, Edouard Balladur toujours sous la présidence de François Mitterrand dans le cadre de la loi quinquennale porte à 5 ces ouvertures municipales.

En 2008 Isabelle Debré, sénatrice est à l'origine d'un décret permettant au commerce d'ameublement d'ouvrir les dimanches sans aucune contrepartie.

Sous la présidence de Sarkozy en 2009, la loi Richard Mallié impose les Puces et Zones touristiques instaurant ainsi une inégalité de traitement en matière de contrepartie financière.

C'est sous les gouvernements Hollande de 2013 et 2014, que les attaques sur le repos dominical se font plus précises dans les magasins de bricolage et le rapport Jean Paul Bailly, remis en décembre 2013 donne les prémices de ce qui va devenir la Loi Macron.

La Loi Macron:

Ce projet de loi est un recul sans précédent pour le monde du travail, et plus particulièrement pour les salariés du Commerce, de la Distribution et des Services. Il répond aux exigences du patronat qui prône la flexibilité au détriment de conditions de travail et de vie des salariés.

En quoi est-ce un recul?

- Instauration de 12 dimanches au lieu de 5, avec 5 de droit,
- Création de zones touristiques internationales dont les critères seront déterminés par décret ministériel,
- Travail du dimanche dans les gares déterminées par les ministres du Transport, du Travail et du Commerce,
- Instauration de la notion d'établissements de biens et de services. Il y a danger de voir étendre le travail du dimanche à d'autres Professions (crèches, banques, assurances, agences de voyage etc...),
- Création de Zones Commerciales en remplacement des PUCE (qui concernaient les agglomérations de plus d'un million d'habitants), ce qui va permettre de généraliser le travail du dimanche dans ces zones.
- Délimitation, modification et création de zones touristiques et zones commerciales, donnant la possibilité aux maires de créer des zones commerciales dans leurs villes.



- Inégalité de traitement en matière de majoration salariale, la compensation à 100% avec repos compensateur disparait au profit de la décision unilatérale de l'employeur de fixer des contreparties différentes pour les salariés des établissements de moins de 20.
- Le travail « du soir ». Le projet de Loi propose de modifier la définition du travail de nuit : pour les salarié-e-s des entreprises de vente au détail, les heures de travail comprises dans une amplitude entre 21 heures et 24 heures seraient, à l'avenir, exclues de la définition du travail de nuit.

Nous sommes aujourd'hui encore plus qu'hier à une étape décisive pour des millions de salariés de nos professions. C'est un enjeu revendicatif pour notre fédération, un défi qu'il nous faut relever.

Cette actualité sociale lance un véritable défi d'intervention des salariés de nos champs fédéraux et au-delà.



Remplacer la culture du loisir par celle du chariot.

Envisager la consommation comme un loisir apparaît comme une dérive de la société de consommation, les citoyens ne sont pas des consommateurs 7 jours sur 7.

Rien n'oblige à infliger à quelques millions de salariés et à leurs familles un travail du dimanche ou de nuit qui n'est pas indispensable économiquement, ni socialement. Pourquoi risquer de fragiliser davantage les liens familiaux? Pourquoi tuer le moment de repos commun social qui existe? Une société a besoin de temps de repos communs, de moments de rencontres collectifs. Le dimanche reste une rare occasion de cohésion possible sans stress productif, ni « marchandising ». Il est un espace de liberté et un élément moteur pour la vie citoyenne, associative, culturelle, sportive.

Il n'y a rien de ''moderne'' à supprimer la règle du repos dominical hebdomadaire, pour des prétendus ''nouveaux rythmes de vie'', c'est au contraire une régression sociale.

Si la remise en cause du repos dominical au travers des dérogations supplémentaires des ouvertures le dimanche frappe de plein fouet les salariés de nos secteurs, cette nouvelle offensive de déréglementation du code du travail instaure la notion de biens et de services, et va impacter d'autres professions, c'est un véritable enjeu de société.

Nous voulons garder nos dimanches!

Le repos dominical est un repère collectif dans la société. Il permet de structurer une société socialement, économiquement et écologiquement. On voudrait tenter de nous faire croire que la modernité serait de se séparer des fondements de la civilisation que nous connaissons, pour aller vers une société où le modernisme se traduit par la flexibilité, le libéralisme, l'individualisme. Tous les rapports, avis ou projets de loi vont dans le même sens, c'est de tenter de déstructurer la dimension collective sous prétexte de laisser à chacun le choix de faire ce qu'il veut. Cela n'est pas concevable dans une société ou les populations se respectent et peuvent vivre ensemble. C'est sur cette idée que nous avons besoin de redonner du sens aux valeurs collectives, de solidarité. Nous pensons nécessaire d'aborder cette question pour l'importance du repos dominical en tant que lien structurant.

Il n'est pas question de laisser au Gouvernement et au Medef le libre arbitre de choisir à la place des premiers concernés. <u>Nous ambitionnons de nous faire entendre</u> **haut et fort**.



Les luttes du 16 octobre à Paris, Vichy en novembre, Paris le 6 décembre et celle prévue en janvier.



MACRON: LE RETOUR AU 19° SIECLE

Le 26 janvier 2015 sera le premier jour de l'examen du projet de loi scélérate du ministre Macron par l'Assemblée Nationale

Cette loi tend, notamment, à la banalisation du travail du dimanche et de nuit sous prétexte de redynamiser l'économie. Nous le savons, c'est FAUX!

Il est prévu de modifier l'Article 2064 du Code Civil et l'Article 24 de la loi du 8 février 1995 qui reconnaissent la particularité du contrat de travail, l'employeur pourrait convenir de conventions dérogeant à toutes normes conventionnelles et accords existants. Il aurait la possibilité de rendre le travail du dimanche obligatoire sans majoration de salaire.

Mais, le pire, figure plus discrètement dans le projet Macron, bien plus grave que le travail du dimanche qui ne sert que d'épouvantail.

Le projet de loi Macron a pour but de s'affranchir du droit du travail et l'offensive menée en parallèle contre les Conseils de prud'hommes vise à réduire les salariés à un état de dépendance et de soumission.

L'existence même des instances représentatives des salariés CE, CHSCT est remise en cause.

Les Plans de licenciements collectifs seront facilités.

C'est collectivement qu'il faut agir pour faire reculer les tenants de notre asservissement programmé et l'augmentation des bénéfices à notre détriment.

Après le CICE, la loi de sécurisation de l'emploi, les réformes territoriales, le pacte de responsabilité, la suppression des élections prud'homales, la loi Macron est une régression sociale inacceptable, antidémocratique, aggravant la politique d'austérité et favorisant la rentabilité financière pour le patronat

C'est une nouvelle attaque contre nos droits et notre vie privée.



La fédération CGT Commerce et Services appelle les salariés à se rassembler :

Le 21 Janvier 2015 à 10h00 devant le siège du Parti Socialiste, (rue de Solférino 75007) pour demander l'abandon de ce projet de loi.



L'Inspection du travail dans le projet Macron

Dans le projet Macron, l'Inspection du travail déjà mise à mal par le décret Sapin de mars 2014, se voit attaquée de nouveau.

Ce projet prévoit, dans la continuité du décret Sapin, la sécurisation des employeurs, sous couvert de simplifications.

Ainsi pour les sanctions et amendes diverses, le patronat va échapper aux juges et inspecteurs du travail.

Ces amendes pénales vont être transformées en **amendes administratives** et, réforme territoriale oblige, l'administratif ne sera plus l'inspecteur du travail mais son supérieur hiérarchique régional.



La représentation des Salariés :

Sous couvert de faire peur aux investisseurs étrangers, les divers moyens des IRP (élections, désignations,...) se voient réduits très largement, voire supprimés.

Malgré l'asphyxie judiciaire, le **pouvoir des inspections du travail** sera transféré vers les juges qui deviendront les seuls compétents et décisionnaires alors que les décisions de l'inspection avaient au moins le mérite d'être préparées par des agents compétents et disponibles.

Après le récent vote par le Sénat du projet de loi Rebsamen portant sur la désignation des conseillers prud'homaux et le report des mandats jusqu'à fin 2017, le projet de loi Macron est une nouvelle attaque pour casser encore plus cette juridiction unique en Europe.



L'objectif:

Mettre en place une justice expéditive et forfaitaire répondant ainsi aux demandes constantes du Patronat

Si cette loi est mise en application, nous assisterons à une mise sous tutelle des conseillers prud'homaux avec une dégradation de leurs conditions de travail et du rapport de force qu'ils exercent :

- Extension du pouvoir des juges départiteurs et de la formation restreinte (2 conseillers au lieu de 4).
- Suppression possible de l'étape « bureau de jugement » et renvoi au juge départiteur.
- Suspicion et control institutionnalisé : un décret va établir un « recueil des obligations déontologiques des conseillers prud'homaux.
- Des sanctions renforcées : les conseillers prud'homaux seront considérés par cette loi comme des salariés soumis au pouvoir disciplinaire.
- Etc...

La CGT toute entière doit dire non au projet de Loi Macron, qui porte sur le droit du travail, fait par un Ministre de l'Economie!



MACRON,

Mise en danger du contrat de travail

 $oldsymbol{\mathsf{A}}$ ctuellement, le **contrat de travail** nous protège de certaines dérives que

pourrait commettre l'employeur, grâce à un encadrement par le **code du travail** et la convention collective de notre entreprise.



Avec le Projet de loi Macron, il est prévu de modifier *l'Article 2064 du Code Civil* et l'Article 24 de la loi du 8 août 1995 qui reconnaissent la particularité du contrat de travail.

Celui-ci va se transformer en convention de gré

à gré dans laquelle il pourra inscrire toutes sortes de conditions comme par exemple le fait de <u>travailler tous les dimanches sans majoration de salaire</u>.

La loi Macron supprime pour les salariés la protection assurée par le **Code du Travail** et les **conventions collectives**, les mettant dans une situation de **soumission totale** vis-à-vis de l'employeur sans avoir la possibilité d'un recours ni devant les prud'hommes ni devant une éventuelle juridiction qui reste à définir.

Dépénalisation du code du travail

Le projet de loi Macron permet la dépénalisation du code du travail, en plus des autres mesures graves et dangereuses de ce texte, le bal de l'horreur est ouvert à toutes les dérives patronales.

En effet si ce projet passe, il est prévu pour les IRP:

- → La **suppression** des peines de prisons pour les délits d'entrave, faisant tomber toutes les menaces de PV pour l'Inspection du travail,
- → L'empêchement pour le secrétaire du CHSCT de bloquer les procédures concernant des décisions défavorables aux salariés.
- → Le texte **prive** les décisions des tribunaux administratifs de leurs effets lorsqu'elles annulent une décision administrative de validation et/ou d'homologation d'un PSE,
- → Ce texte permet aux entreprises de pouvoir organiser en toute tranquillité la **faillite** de leurs filiales et de ne pas abonder au final au plan de sauvegarde de l'emploi,
- → l'article 104 II, **supprime** le contrôle par l'Administration des licenciements par petits groupes de plus de 50 salariés. L'employeur pourra fixer unilatéralement le périmètre d'application des critères d'ordre des licenciements.



Assemblée Nationale

A l'ensemble des

Groupes parlementaires

Montreuil le 7 Janvier 2015

N/REF: AL/LLM

Monsieur le Président,

Une nouvelle fois, le gouvernement, le patronat et les grands groupes de distribution veulent entraîner les salariés dans une spirale de régression sociale.

La proposition de loi MACRON portant sur la suppression de la règle du repos dominical et le travail de nuit est inacceptable. Le repos dominical étant, pour les salariés du commerce, le premier véritable acquis social.

Les salariés de nos secteurs refusent cette logique de flexibilisation à outrance.

Vous n'êtes pas sans savoir que la France est déjà le pays d'Europe où l'amplitude d'ouverture des commerces est la plus élevée, c'est-à-dire entre 72 et 84 heures.

Pour la fédération Cgt du commerce et des services, ces amplitudes d'ouverture et les nombreuses dérogations au repos dominical, sont déjà plus que suffisantes. Nous ne saurions en accepter davantage.

de loi qui ne peut se résumer à d'hypothétiques créations d'emplois ou une simple évolution Aussi, nous vous demandons de prendre part à ce débat important et de voter contre ce projet moderne de notre société. La création de zones touristiques internationales ne répond pas aux besoins des touristes contrairement aux multiples affirmations, rien ne prouve qu'elles permettraient la création d'emplois et dans ce cas de quels emplois ?

La durée movenne du séiour des touristes leur permet déjà d'effectuer leurs « emplettes » sans être obligés de traverser la Manche ou de se rendre dans d'autres capitales européennes pour Préserver un jour de repos commun, c'est préserver le lien social, mais aussi la santé des

Espérant que vous apporterez une réponse favorable à notre sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Secrétaire Général

fédération cgt commerce distribution services | case 425 | 93514 Montreuil Cedex | Tél. 01 55 82 76 79 | Fax 01 55 82 76 86 E-Mail : fd.commerce.services@cgt.fr - www.commerce.cgt.fr

Amar LAGHA



Casier de la Poste - Palais Bourbon Monsieur Bruno LE ROUX Assemblée Nationale 75355 PARIS 07 SP Président du Groupe Groupe Socialiste

Montreuil le 7 Janvier 2015

N/REF: AL/LLM

Monsieur le Président

Une nouvelle fois, le gouvernement, le patronat et les grands groupes de distribution veulent entraîner les salariés dans une spirale de régression sociale.

La proposition de loi MACRON portant sur la suppression de la règle du repos dominical et le travail de nuit est inacceptable. Le repos dominical étant, pour les salariés du commerce, le premier véritable acquis social.

Les salariés de nos secteurs, refusent cette logique de flexibilisation à outrance.

Vous n'êtes pas sans savoir que la France est déjà le pays d'Europe où l'amplitude d'ouverture des commerces est la plus élevée, c'est-à-dire entre 72 et 84 heures. Pour la fédération Cgt du commerce et des services, ces amplitudes d'ouverture, et les nombreuses dérogations au repos dominical, sont déjà plus que suffisantes. Nous ne saurions en accepter davantage.

Aussi, nous vous demandons de prendre part à ce débat important et de voter contre ce projet de loi qui ne peut se résumer à d'hypothétiques créations d'emplois ou une simple évolution moderne de notre société. La création de zones touristiques internationales ne répond pas aux besoins des touristes contrairement aux multiples affirmations, rien ne prouve qu'elles permettraient la création d'emplois et dans ce cas de quels emplois ?

La durée moyenne du séjour des touristes leur permet déjà d'effectuer leurs « emplettes » sans être obliger de traverser la manche ou de se rendre dans d'autres capitales Européennes pour consommer. Préserver un jour de repos commun, c'est préserver le lien social, mais aussi la santé des

Nous vous rappelons les propos de candidat de François HOLLANDE lors de la campagne présidentielle « le combat de 2012, c'est de préserver le principe du repos dominical, c'est-àdire de permettre aux travailleurs de consacrer un jour de leur semaine à leur famille, au sport, à la culture, à la liberté. Et j'y veillerai!» Espérant que vous apporterez une réponse favorable à notre sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Secrétaire Général Amar LAGHA